



## Dénonciation caution solidaire

Par galere, le 14/11/2010 à 22:52

Bonjour,

Je me suis porté caution solidaire (durée trois ans) d'une location pour ma nièce étudiante. Celle-ci refusant de payer ses loyers j'ai exigé qu'elle résilie son contrat de bail. Ce qu'elle a fait par recommandé avec A/R.

Cependant elle a par la suite envoyé à son propriétaire une lettre d'annulation de résiliation de bail.

Cette annulation de résiliation de bail a-t-elle une valeur Juridique?

Aujourd'hui le propriétaire me réclame des loyers.

Afin de dénoncer la caution solidaire, puis-je présenter la photocopie de la lettre de résiliation du bail ainsi que le reçu de l'envoi du recommandé de la Poste ?

Merci d'avance de vos retours.